



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne

Arrêté n° 1947/2015 portant modification de l'arrêté n°1205/2015
portant délégations de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne

ACTE Reçu LE

16 DEC. 2015

PREFECTURE DE LA MARNE
DRO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté n°AR15_05_05 du 06 mai 2015 du Président du Conseil Départemental de la Marne désignant Monsieur Charles de COURSON pour présider le Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours,

Vu la délibération n°10/2015 du 22 mai 2015 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°49/2014 du 12 décembre 2014 portant mise à jour de l'organigramme du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Marne,

Vu l'arrêté n°1205/2015 du 3 juillet 2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,

Vu l'arrêté n°1780/2015 du 16 septembre 2015 portant nomination du Capitaine Thomas HUMBERT en tant qu'adjoint du Chef du Groupement Technique,

Considérant que la nomination du Capitaine Thomas HUMBERT est intervenue postérieurement à l'exécution de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,

Considérant qu'il convient d'actualiser l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne au gré des évolutions internes au moyen d'un arrêté individuel de délégation,

Considérant que les articles 5 et 6 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne prévoient, en sa version du 1^{er} juillet 2015, que :

« **ARTICLE 5 :** Le Commandant Stéphane ESLINGER est délégué dans le cadre de ses fonctions de Chef du Groupement Technique, pour :

- La signature de tout acte et décision relatifs aux marchés et accord-cadre et les décisions concernant leurs avenants pour les marchés en procédure adaptée du Groupement Technique d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € hors taxes,
- La signature des ordres de service, comptes-rendus de réunions techniques, convocations et autres pièces liées à l'exécution matérielle de marchés du Groupement Technique à l'exception des procès-verbaux de réception, les procès-verbaux d'admission et des mises en demeure pour les procédures supérieures à 2 000 € hors taxes,
- La signature des bons de commande et engagements dans la limite des crédits inscrits au budget du Groupement Technique dont le montant est inférieur au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises,
- La signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du Conseil d'Administration,
- La signature des mouvements et affectations des matériels,
- La signature des convocations de la commission technique permanente et de ses sous-commissions,
- La signature des commandes d'hydrocarbures dans la limite de 10 000 litres par opération.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Stéphane ESLINGER, Chef du Groupement Technique, la délégation de signature prévue à l'article 5 est exercée par le Lieutenant-colonel Bruno POIX, Chef du Pôle Technique et Territorial. »

Considérant ainsi que ces éléments requièrent la modification de l'article 6 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Capitaine Thomas HUMBERT, adjoint du Chef du Groupement Technique, reçoit délégation de signature.

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne est abrogé et remplacé par les termes suivants :

« **ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Stéphane ESLINGER, Chef du Groupement Technique, la délégation de signature prévue à l'article 5 est exercée par le Capitaine Thomas HUMBERT, adjoint du Chef du Groupement Technique ».

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Le spécimen de la signature de chaque agent, désigné dans le présent arrêté ou directement concerné, sera collecté sur un document unique annexé au présent arrêté.

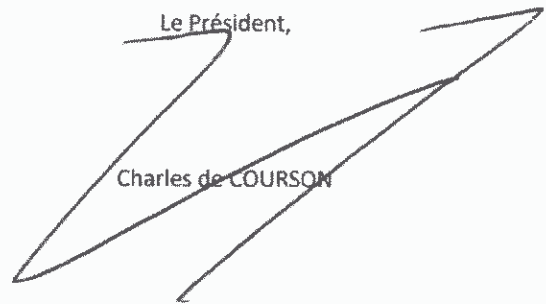
ARTICLE 5 : En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


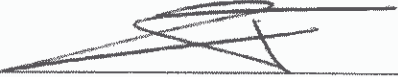
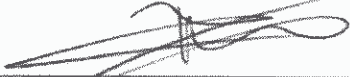
ARTICLE 6 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le

Le Président,

Charles de COURSON



	Spécimens de signature :
- Lieutenant-colonel Bruno POIX	
- Commandant Stéphane ESLINGER	
- Capitaine Thomas HUMBERT	

ACTE Reçu LE

16 DEC. 2015

PRÉFECTURE DE LA MARNE
DRCL